

PIXIUM VISION

Société Anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du conseil d'administration du 5 novembre 2019

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 5 novembre 2019 de procéder à l'émission de 125 Obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles de la société (« les ORNAN2019 ») de valeur nominale de 10 000 euros émises au prix de souscription unitaire de 9.750 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'European Select Growth Opportunities Fund.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2019, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires;

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante

- le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des ORNAN2019.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport au capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés

Lyon, le 20 novembre 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Dominique VALETTE